



Numéro dossier: 

Capellen, le 04/03/2021

Madame, Monsieur,

L'Administration des contributions directes (ACD) envisage de faire un pas supplémentaire vers la digitalisation en introduisant des fiches de retenue d'impôt pluriannuelles et électroniques.

Fiches de retenue d'impôt pluriannuelles

Les fiches de retenue d'impôt qui seront émises à partir du 1er mai 2021 seront pluriannuelles et garderont ainsi leur validité au-delà du 31 décembre 2021. Elles ne seront mises à jour que si un changement intervient au niveau d'un ou de plusieurs éléments de la fiche (adresse, classe d'impôt, taux d'imposition, employeur, lieu de travail, abattement, déduction ...).

Seules les fiches de retenue d'impôt émises pour un contrat à durée déterminée (CDD), renseigneront une date de fin de validité qui sera celle où l'emploi pour lequel la fiche a été émise a pris fin, respectivement prendra fin. Elles seront rééditées uniquement en cas d'un changement (voir ci-dessus).

Fiches de retenue d'impôt électroniques

Par la même occasion, les fiches des salariés et/ou pensionnés deviendront également électroniques.

Les employeurs pourront les télécharger, dans le format PDF et comme fichier XML, directement depuis leur espace professionnel de [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu)¹. Pour se connecter à ce dernier, l'employeur devra disposer d'un token afin d'avoir ainsi accès aux fiches de retenue d'impôt de ses salariés et/ou pensionnés. L'ACD tiendra compte du fait que certains employeurs passent par des prestataires de service, fiduciaires ou autres tiers.

Le fichier XSD qui décrit le format XML sera publié prochainement.

Les salariés et pensionnés continueront à recevoir leur fiche de retenue d'impôt sous forme papier. Ils devront continuer à vérifier les inscriptions mentionnées sur cette dernière. L'année 2021 sera une année transitoire lors de laquelle le salarié devra encore remettre sa fiche de retenue d'impôt à son employeur alors que les employeurs pourront déjà commencer à les télécharger à partir de [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) comme indiqué ci-dessus.

A partir du 1er janvier 2022, les salariés n'auront plus l'obligation de remettre leur fiche de retenue d'impôt à leur employeur.

Les employeurs devront alors obligatoirement vérifier chaque mois s'il y a des fiches de retenue d'impôt sur [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) à télécharger et ce sous peine de la fixation d'astreinte. L'employeur devra tenir compte des instructions figurant sur les fiches de retenue d'impôt respectives afin de déterminer la retenue d'impôt et les crédits d'impôt.

¹<https://guichet.public.lu/fr/support/aide/connexion-myguichet.html>

Lettre d'invitation

Les employeurs seront informés en temps utile par une lettre les invitant à demander leur token sur MyGuichet.lu afin d'avoir un accès sécurisé aux fiches de retenue d'impôt de leurs salariés et/ou pensionnés. Ce token leur sera transmis par voie postale. Ils devront ensuite l'enregistrer dans leur espace professionnel dédié sur MyGuichet.lu.

Le token personnel sera accompagné d'un deuxième token que les employeurs pourront remettre à leur éventuel prestataire de service auquel sera également garanti l'accès aux fiches de retenue d'impôt de son/ses client(s).

Les employeurs devront au préalable se doter d'une possibilité afin de se connecter moyennant une authentification forte à MyGuichet.lu (p.ex. Luxtrust). S'ils n'en ont pas encore le moyen, l'ACD les invite à engager les procédures nécessaires afin d'être prêt à démarrer avec les procédures d'accès aux fiches de retenue d'impôt pluriannuelles électroniques de leurs salariés et/ou pensionnés dès l'ouverture du service.

Le préposé du bureau